

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU du 17 Juillet 2024

Le 17 Juillet 2024, à 19 h 00, le Conseil Municipal de St Arrou s'est réuni en mairie, en séance ordinaire sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 9 Juillet 2024 et transmise par voie électronique le 9 Juillet 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Etaient présents** : Mmes Carine SEPS, Danièle JOUANCASTAY, Mrs Olivier LAULHE, Nicolas CASTAGNET, Romain CARRUESCO, Jérôme RAMOND, Denis DURANCET, Laurent KELLER.

**Absents excusés** : MM. Elsa PAYRI-CHINANOU, Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Magali LARBANES

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- **PLUi Pays de Morlaas et Coteaux du Vic-Bilh - Débat sur les orientations du PADD**
- **Fonctionnement Foyer et Salle des Fêtes,**
- **Point Voirie,**
- **Divers**

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 Mai 2024.

#### **1- Délibération n° 2024-1707-1 : Urbanisme**

##### **ELABORATION DU PLUi PAYS DE MORLAAS ET COTEAUX DU VIC-BILH.**

##### **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Madame/Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement-intercommunal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au

plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La présente réunion du Conseil Municipal a ainsi pour objet d'instaurer une discussion et des échanges sur les orientations générales définies dans ce projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

**Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :**

Le scénario retenu fixe tout d'abord les objectifs globaux de développement suivants :

- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035** afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035
- **Une production de 1 500 logements** dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

## 1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- **Définir une armature territoriale ...**
  - ... renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
  - ... atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
  - ... affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins
- **Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun**
- **Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire**
- **Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat**
  - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire
  - assurer le développement économique du nord du territoire
  - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
  - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains
- **Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg**
- **Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole**
- **Développer l'activité touristique**
- **Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire**

## 2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- **Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages**
  - Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique
  - Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages
  - Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville
- **Valoriser les villages dans leurs paysages**
- **Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn**

- **Valoriser les espaces publics**
- **Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions**
- **Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire**

### 3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

---

Les objectifs sont les suivants :

- **Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :**
  - En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2012 et le 31/12/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
  - Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
  - Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.
- **Maitriser la ressource en eau et les risques :**
  - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
  - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
  - Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
  - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
  - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;
  - Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.
- **Développer les énergies renouvelables**
  - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
  - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- Urbanisation,
- Subjectivité des choix faits,
- Quel intérêt pour le territoire.

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 19 h 00 et a été clos à 20 h 00,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir débattu, à l'unanimité

PREND ACTE

de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement

Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### **Fonctionnement Foyer et salle des fêtes**

Renseignements doit être pris pour indemniser une personne qui ferait les états de lieu (entrée et sortie) et remise des clés pour le foyer salle des fêtes.

Réunion à prévoir en septembre avec les associations concernant la propreté de la salle des fêtes.

Signalement aux personnes qui voudront louer la salle, que la convention sera du samedi matin 9 h au dimanche 20 h.

### **Point Voirie**

Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a adressé un courrier aux collectivités locales sur le gel des aides, mais maintien serait fait pour les dossiers antérieurs au 7 juin 2024. La commune devrait donc y avoir droit puisque le dossier a été reçu pour instruction le 5 juin 2024.

### **Divers**

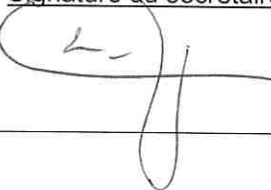
**Yoga Ecole** : le conseil municipal valide le devis de « Laetitia Barbara Yoga » d'un montant de 1 505 € pour l'année scolaire 2024/2025.

### **Collecte des déchets**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 1

Liste des membres présents :

Frédéric CAYRAFOURCQ, Carine SEPS, Danièle JOUANCASTAY, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE ? Olivier LAULHE, Nicolas CASTAGNET, Romain CARRUESCO, Denis DURANCEET, Jérôme RAMOND, Laurent KELLER

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--